

Décision

Générale

colonial

Décision n° 643 du 1er juin 1961 :

n° 643

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 juin 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Pendant la durée des vacances scolaires, en principe du 2 juin au 26 septembre 1961, seront placés dans la position prévue au troisième alinéa de l'article 9 de l'arrêté n° 59/SPCG du 17 mai 1958 les fonctionnaires de l'enseignement dont les noms suivent qui sont maintenus pendant cette période par nécessités impérieuses de service : M. Muzotte Lucien, instituteur du 10e échelon. directeur d'école, chargé des fonctions de chef du Service de l'Enseignement p.i.; M. Lagrée Lucien, instituteur du 7e échelon, directeur de l'école de Tadjoura, chargé durant les vacances scolaires du Centre de rattrapage de Randa : M. Pichon Claude, instituteur du 5e échelon, chargé pendant les vacances scolaires de la direction du Centre de Protection de la Jeunesse en Côte Française des Somalis, à Ambouli.